
Scrutin et nomination des vingt-un membres de la Convention chargés d'examiner la conduite du représentant du peuple Carrier, lors de la séance du 8 brumaire an III (29 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Scrutin et nomination des vingt-un membres de la Convention chargés d'examiner la conduite du représentant du peuple Carrier, lors de la séance du 8 brumaire an III (29 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 185;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21357_t1_0185_0000_2

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Séance du 8 brumaire (soir)

Présidence de PRIEUR (de la Marne)

La séance est ouverte à sept heures.

Un des secrétaires fait l'appel nominal, conformément à la loi rendue dans la séance du 8 au matin, pour la nomination au sort d'une commission de vingt-un membres chargés d'examiner la conduite du représentant du peuple Carrier.

L'appel nominal terminé, le président tire successivement de l'urne vingt-un bulletins et proclame les noms des vingt-un députés que le sort désigne pour former ladite commission et dont la liste suit :

Monestier, Rivery, Martinel, Arbogast, Baudran, François (de la Somme), Romme, Reynaud (de la Haute-Loire), Gaultier

jeune (des Côtes-du-Nord), Lefranc, Guérin (du Loiret), Bonnet (de l'Aude), Servière, Hourier-Eloy, Lanthenas, Dubreuil-Chambardel, Chénier, Laa, Vidalot, Marcoz, Boudin.

La séance est levée à minuit (93).

En vertu des lois des 7 floréal et 3 fructidor, l'an troisième de la République française une et indivisible.

Signé, Marie-Joseph CHÉNIER,
président, GUILLEMARDET,
BALMAIN, ESCHASSERIAUX jeune,
BOISSY [d'ANGLAS], Pierre GUYOMAR,
GUIMBERTEAU, *secrétaires* (94).

(93) P.-V., XLVIII, 105. C 325, pl. 1365, p. 31, minute de la main de Goujon. *Moniteur*, XXII, 383; *Débats*, n° 767, 565; *J. Mont.*, n° 17; *J. Paris*, n° 40; *Rép.*, n° 40; *Ann. Patr.*, n° 668; *Ann. R. F.*, n° 39; *C. Eg.*, n° 803; *J. Perlet*, n° 767; *J. Fr.*, n° 765; *Mess. Soir*, n° 804; *F. de la Républ.*, n° 40; *Gazette Fr.*, n° 1032; *M. U.*, XLV, 152.

(94) P.-V., XLVIII, 105.